

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 5 Mai 2025

Etaient présents à cette réunion, tous les administrateurs à l'exception des excusés Lorris ANTONINI donnant pouvoir à Laurent GOEHLINGER, Olivier HOUOT donnant pouvoir à Nathan FLURY et Jonathan GUENAIRE donnant pouvoir à Patrick MASSENET.

Approbation du dernier compte rendu de Conseil d'Administration

Le Président recueille la validation du projet de compte rendu du Conseil d'Administration du 14 Avril 2025 dernier, transmis au préalable par voie électronique. Le compte rendu du Conseil d'Administration du 14 Avril 2025 est validé à l'unanimité.

Retour sur l'Assemblée Générale

Le Président MASSENET souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des Administrateurs présents à notre Assemblée Générale et salue la bonne organisation et le bon déroulé de celle-ci.

Cette Assemblée Générale fut un succès et s'est déroulé dans un calme remarquable. Nos adhérents étaient nombreux et la salle était pleine. Il faut ainsi noter que nos chasseurs semblent se fédérer massivement derrière notre structure. C'est le fruit du travail des membres du CA et bien sur des salariés. Les nombreuses remarques positives de nos adhérents confortent d'ailleurs cette affirmation. Le Président s'interroge cependant sur l'absence de l'Administration à notre grand rendez-vous annuel.

Il est à noter, à la demande de plusieurs Administrateurs, qu'une réflexion sera lancée afin de trouver une nouvelle formule pour le déjeuner.

Modulation de la taxe territoriale

Lors de la réunion de CA du 14 Avril 2025, il a été décidé à l'unanimité de proposer au vote de l'Assemblée Générale du 26 Avril 2025 prochain, la reconduction du principe de modulation de la taxe territoriale et la délégation au Conseil d'Administration d'appliquer aux chasseurs, territoires de chasse ou unités de gestion une participation modulée selon la liste exhaustive, de critères objectifs et cumulatifs permettant de fixer les lots visés par la modulation, suivante :

Critère N°1	Ne chasse pas assez fréquemment au regard des obligations du SDGC
Critère N°2	Ne participe pas à la prévention des dégâts (pose et entretien des clôtures) alors même que des dégâts sont récurrents à proximité du lot de chasse
Critère N°3	Applique des consignes de tir visant à freiner le prélèvement de certains animaux
Critère N°4	Génère manifestement des dégâts de façon récurrente

Critère N°5	Ne respecte pas le taux de 30% des femelles adultes dans son tableau de chasse
Critère N°6	Prélève de façon récurrente un nombre d'animaux qui dépasse les préconisations du SDGC et ce, même si les animaux provenant du lot considéré génèrent des dégâts dans un périmètre éloigné (cas des lots en surdensité autour desquels les surface de clôtures sont importantes mais ne font que repousser les dégâts en périphérie)
Critère N°7	Ne pratique pas l'agrainage conformément au SDGC et plus particulièrement n'agraine pas au printemps et en été ou ne respecte pas les surfaces ou les distances requises

La résolution n°7 de l'Assemblée Générale validant la reconduction du principe de modulation de la taxe territoriale et la délégation au Conseil d'Administration d'appliquer aux chasseurs, territoires de chasse ou unités de gestion une participation modulée selon la liste présentée dans le dossier adhérent a été votée à l'unanimité.

Ainsi par retours d'expérience juridiques et suite à la réception récente du jugement de l'affaire concernant la surtaxe avec l'ONF et sous le conseil de notre Avocat, il semble que la méthode suivie cette année en validant la liste exhaustive des critères en AG, semble être la bonne.

Le Président interroge alors les membres présents afin de définir les lots à viser par la modulation et les critères retenus pour chaque lot ainsi que la modulation faite à chacun d'entre eux. Après discussions, la liste des lots visés, les critères retenus et les modulations correspondantes sont présentés ci-après :

Numéro du PC	Nom du titulaire/lot	Critère(s) retenu(s)	Modulation décidé
90/09	Bernard FUCHS - Forêt communale de LAGNEY	2, 4 et 7	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
90/10	ACCA de LAGNEY	2 et 4	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
90/14	PARISET Pascal	2 et 4	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
90/18	ACCA de SANZEY	2 et 4	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
90/32	ACCA de PAGNY-SUR-MEUSE - Forêt communale de FOUG	1, 2, 3, 5 et 7	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
90/37	ACCA de LUCEY	2 et 4	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
90/39	ACCA de PAGNEY-DERRIERE-BARRINE	2 et 4	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
200/03	ACCA de BENNEY	4 et 6	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6

200/07	CONTAL Daniel	4 et 6	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
200/08	BLANQUIN Bernard et Benoit	4 et 6	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
200/24	BLANQUIN Bernard et Benoit	4 et 6	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
240/13	GF DU CHAMP BONHOMME	2	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
310/02	ACCA d'HERIMENIL	2	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6
310/07	GROUPEMENT FORESTIER DE LA REINE	4 et 6	Pas de réfaction des 2 € décidée lors de la résolution d'AG 2025 n°6

Validé à l'unanimité

Point sur les dégâts

Le Président MASSENET signifie que la surface détruite actuelle est de 152 hectares dont 4 par les cerfs.

Un tour de chaque massif est réalisé, la situation des dégâts en cours et de la prévention à mise en place sont commentées par chaque administrateur.

Les conditions climatiques devraient favoriser une rapide levée des semis mais la vigilance est une nouvelle fois de rigueur.

Cooptation d'un nouvel Administrateur Massifs 29/30

Pascal BAZET ayant présenté sa démission à son poste d'Administrateur il y déjà plusieurs mois, il nous faut lui trouver un remplaçant. Aussi, après étude, le Président MASSENET propose de coopter Martial MARTIN. Ce dernier est Président de l'ACCA de BURIVILLE et il est donc idéalement placé au sein des massifs 29 et 30.

Le Président MASSENET propose ainsi la cooptation de Martial MARTIN aux membres du CA en tant qu'Administrateur des massifs 29 et 30.

Martial MARTIN est coopté à l'unanimité au poste d'Administrateur des massifs 29 et 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 16h50.

Le Président
P. Massenet

Le Secrétaire
M. Lorrain